PersonnelFile

(mutations de la fiche du personnel)

Table des matières

1) Introduction

Dans le cadre notamment de l'enquête sociale, le CPAS aura pu accéder aux différentes occupations de l'assuré social via la consultation prévue à cet effet.

Pendant que ledit assuré perçoit une aide du CPAS ou alors que l'intégration est encore ouverte, il se peut qu'un changement intervienne dans la situation professionnelle de l'assuré. Ainsi, celui-ci peut avoir trouvé un nouvel emploi.

Ce flux de données voit dès lors le CPAS recevoir automatiquement des messages annonçant une modification au niveau de l'occupation du travailleur.

Dans le cas présent, le CPAS n'émet aucune requête, le message lui est transmis par l'ONSS ou l'ONSS/APL sur base de l'intégration de l'assuré social par le CPAS.

2) Législation

Ce service cadre notamment dans l'actualisation des données recueillies dans le cadre de l'enquête sociale.

3) Historique

Ce service s'inscrit pleinement dans continuation de l'enquête sociale et de la réduction de la charge administrative.

4) En quoi consiste le présent service ?

➲ Comme l'indique l'introduction, le présent service n'implique aucune requête émanant du CPAS ; le message lui parvient automatiquement par le secteur fournisseur (ONSS ou ONSS/APL).

➲ Comme le montre le contenu du message ci-après, le fichier du personnel informe sur la durée de la relation contractuelle et non sur la signalétique de l'occupation. Si ce service permet d'accéder notamment au début et à la fin de l'occupation, il ne donne, à l'image des consultations, aucune indication sur l'horaire presté ou encore sur le nombre de prestations pendant cette occupation.

Le présent message reprend des données sur la caisse d'allocations familiales qui ne figurent pas dans le message consultation. À l'origine, ces mêmes informations n'étaient prévues que pour l'ONAFTS.

➲ Soulignons en outre qu'il importe de ne pas confondre le fichier du personnel et DIMONA et ce, même si ces banques de données sont proches.

La base de données DIMONA est actualisée chaque fois qu'un mouvement intervient dans l'occupation du personnel alors que le fichier du personnel est une « photo hebdomadaire et partielle » de DIMONA.

5) Quels sont les pré-requis pour une bonne transmission de données ? Quels contrôles sont effectués sur les données encodées ?

Comme expliqué précédemment, les messages ne sont pas émis par les CPAS, mais bien par le secteur qui gère les données ; à savoir l'ONSS ou l'ONSS/APL (Smals). Ce flux implique alors le peu de contrôles suivants vis-à-vis des CPAS :

- Lorsque le message est traité par la BCSS, celle-ci vérifie si le cas est intégré pour le secteur des CPAS. Dans l'affirmative, le message est transmis à l'institution primaire du secteur des CPAS (SPP IS/Smals).

- La Smals effectuera les contrôles qui lui incombent et transmettra les informations à tout CPAS disposant d'une intégration valable pendant un jour au moins de la période d'occupation.

6) Quelles données sont requises et quelles données seront renvoyées ?

➲ **Mutations du fichier du personnel :**

- ➢ Données afférentes à l'employeur
  - ⇨ Matricule ONSS
  - ⇨ N° BCE
  - ⇨ Indicateur qui stipule s'il s'agit ou non d'un matricule ONSS ou ONSS/APL.
  - ⇨ Sous-entité
  - ⇨ Unité locale
- ➢ Identité du travailleur,
  - ⇨ NISS
  - ⇨ Code Oriolus (indique si le NISS est définitif ou temporaire. Dans ce dernier cas, l'on parle alors de 'n° BIS avec flag'.
- ➢ Données l'occupation du travailleur
  - ⇨ Date de début de l'occupation,
  - ⇨ Date éventuelle de fin de l'occupation,
  - ⇨ N° de commission paritaire
  - ⇨ Nature du travailleur (ex. apprenti, étudiant, formation professionnelle individuelle)
  - ⇨ N° Dimona (numéro qui identifie de façon unique une relation contractuelle dans la sécurité sociale)
  - ⇨ Statut (chargé, contrôlé, non contrôlé)
  - ⇨ Indication de dernière action DIMONA (en service, licenciement, etc.)
  - ⇨ Horaire de travail – début
  - ⇨ Horaire de travail - fin
- ➢ l'employeur qui utilise le travailleur intérimaire
  - ⇨ Matricule ONSS
  - ⇨ N° BCE
- ➢ Données ayant trait à l'entreprise qui occupe l'étudiant,
  - ⇨ Dénomination de l'employeur

- ⇨ Rue et numéro
- ⇨ boîte postale
- ⇨ Code postale
- ⇨ localité

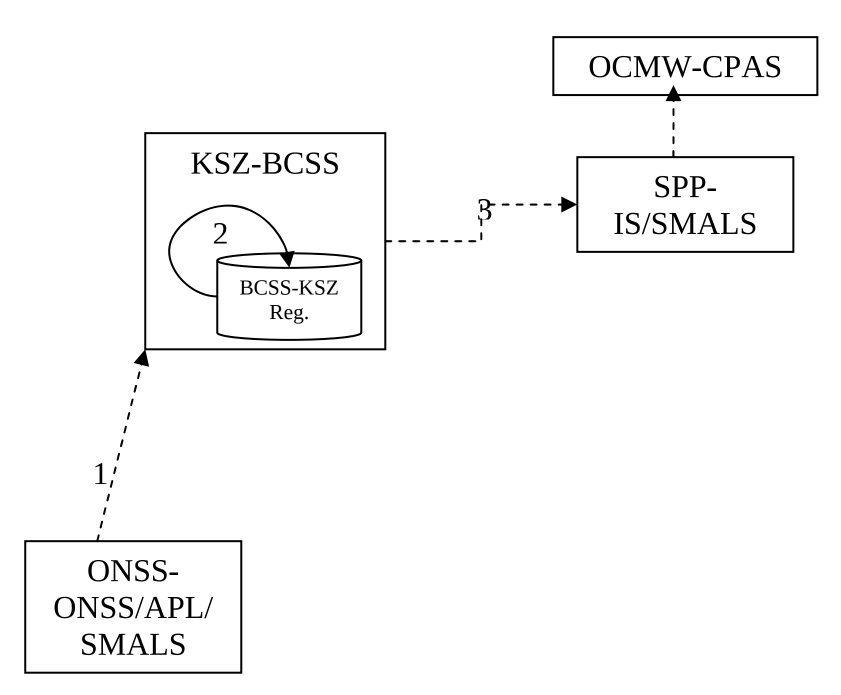
➢ Données relatives à la caisse d'allocations familiales,
- ⇨ Numéro de la caisse
- ⇨ Numéro du dossier
- ⇨ Numéro du bureau

➲ Contrairement à la consultation, le présent service ne donne accès qu'à une seule occupation ; à savoir celle qui subit une modification (ce qui n'est pas nécessairement la dernière).

➲ L'ONSS/APL reprend les occupations des administrations locales et provinciales (communes, provinces, CPAS, etc.) alors que l'ONSS gère les occupations du secteur privé et du personnel des administrations fédérales, communautaires et régionales.

➲ Contrairement à la consultation, la mutation restitue également des données sur la caisse d'allocations familiales à laquelle l'employeur du travailleur est affilié.

7) Comment se déroule la transmission et quels partenaires sont concernés ?



1. Smals envoie chaque semaine pour le compte de l'ONSS et de l'ONSS/APL les mutations du fichier du personnel pour tous les assurés sociaux pour qui un élément du lien contractuel a changé.
2. La BCSS compare les données et effectue les contrôles prévus.
3. Si l'assuré social est intégré pour le secteur des CPAS, le message sera envoyé à la Smals (SPP IS).
4. C'est sur la base des intégrations dans le répertoire sectoriel des CPAS que le message sera envoyé à tous les CPAS qui ont intégré l'assuré social

pendant au moins un jour de la période d'emploi.

8) Dans quel délai, y aura-t-il une réponse ?

Comme nous l'avons déjà expliqué précédemment, ce flux ne prévoit pas de réponse.

9) Quels sont les erreurs et les résultats les plus courants ?

Vous pouvez consulter les erreurs et les résultats les plus courants de ce service sur : /../PersonnelFile_errorcodes.xls.

10) Cohérence entre les différentes fonctionnalités du service

Vu que le fournisseur des données est soit l'ONSS, soit l'ONSS/APL, il est clair que ces mutations ne concernent que les travailleurs salariés.

Par ailleurs, cette mutation ne restitue qu'une seule occupation et elle est soumise à un contrôle d'intégration bloquant. Ceci implique que, si la mutation est transmise à un moment où le CPAS n'a pas encore intégré l'assuré social, ledit CPAS ne recevra pas le message.

Pour obtenir ultérieurement les données souhaitées, il incombe dès lors au CPAS d'intégrer le NISS de l'assuré dans le cadre d'une enquête sociale et de consulter le fichier dont il est question. Signalons qu'une consultation est susceptible de donner plusieurs occupations dans la mesure où elle restitue l'ensemble des occupations au cours de la période introduite dans la sélection.

11) Autres services associés

Le présent service est apparenté au service des consultations du fichier du personnel.
En fait, les mutations sont transmises sur base de l'intégration effectuée lors de l'enquête sociale.

12) Autre documentation associée

La codification actualisée se trouve dans les différentes annexes qui peuvent être obtenues à l'URL suivant :
De geactualiseerde codificatie kunt u in de verschillende bijlagen vinden; bovenvermelde
https://www.socialsecurity.be/portail/glossaires/bijlagen.nsf/web/Bijlagen_Home_Fr